



N° 2633

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 avril 2026.

## TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

# PROJET DE LOI

*portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au protocole  
d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage*

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*

---

Sénat : 470, 488, 489 et T.A. 80 (2025-2026).

Assemblée nationale : 2619.



**Article unique**

*(Non modifié)*

La deuxième phrase de l'article L. 5422-2 du code du travail est complétée par les mots : « ou de ce que les intéressés relèvent du 2° du I de l'article L. 5422-1 ».